

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Ouimet se termine le 27 mai 2012. Dans le cas où le président du Conseil a l'intention de renouveler le mandat de M^e Ouimet à titre de secrétaire du Conseil, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas M^e Ouimet à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Justice aux conditions énoncées à l'article 6.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

ANDRÉ OUIMET

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

47976

Gouvernement du Québec

Décret 330-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT monsieur Juan Roberto Iglesias, membre et président-directeur général de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé

ATTENDU QUE monsieur Juan Roberto Iglesias a été nommé membre et président-directeur général de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé par le décret numéro 395-2006 du 17 mai 2006 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le deuxième alinéa du dispositif du décret numéro 395-2006 du 17 mai 2006 soit modifié par le remplacement du nombre « 150 » par le nombre « 200 »;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 7 mai 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47977

Gouvernement du Québec

Décret 331-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT la détermination des conditions d'emploi de monsieur Gilles Pelletier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE M^e Pierre Michaud a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine par le décret numéro 824-2006 du 13 septembre 2006, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé monsieur Gilles Pelletier membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à compter du 28 avril 2007 et qu'il y a lieu de déterminer ses conditions d'emploi à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QU'à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, monsieur Gilles Pelletier, directeur du soutien au réseau de cette agence, reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$;

QUE monsieur Pelletier soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées

par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE monsieur Pelletier soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 28 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

47978

Gouvernement du Québec

Décret 332-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT monsieur Robert Meunier, régisseur de la Régie de l'énergie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE les conditions d'emploi de monsieur Robert Meunier comme régisseur de la Régie de l'énergie, annexées au décret numéro 150-2005 du 23 février 2005 et modifiées par le décret numéro 544-2005 du 8 juin 2005, soient modifiées de nouveau par le remplacement de l'article 7 intitulé « Allocation de transition » par le suivant :

« 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À son départ de la Régie, monsieur Meunier recevra une allocation de transition correspondant à neuf mois de son salaire de base aux conditions et suivant les modalités déterminées aux cinq derniers alinéas de l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. ».

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

47979

Gouvernement du Québec

Décret 333-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT monsieur Richard Verreault, vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 652-2004 du 23 juin 2004 concernant la nomination de monsieur Richard Verreault comme vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail soient modifiées :

1^o par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 3.1 par le suivant :

« Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux vice-présidents d'organismes du niveau 6 et arrêtée par le gouvernement. » ;

2^o par le remplacement, dans l'article 4.3, de « 2 415 \$ » par « 3 450 \$ » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 2 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

47980

Gouvernement du Québec

Décret 338-2007, 9 mai 2007

CONCERNANT la nomination du président et de huit membres du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, c. 49) institue la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement dont le président du conseil, le président-directeur général de la Commission qui en est membre d'office et treize autres membres, parmi lesquels :